

Domaine Public

Le 14 novembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 849/2023

Code Voie : 1093-1090
Rue du 1^{er} bataillon de Choc
Rue de la Marine

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la mise en place de la zone piétonnière du Vieux Port de Bastia à l'occasion de la course pédestre « Spassighjata In Bastia » organisée par l'association Mantinum et la nécessité de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite quai du 1^{er} Bataillon de Choc et rue de la Marine le **09/12/2023** de **17h30 à 21h00**.

Article 2 : La sortie du parking de la Marine se fera par la montée Stagnara.

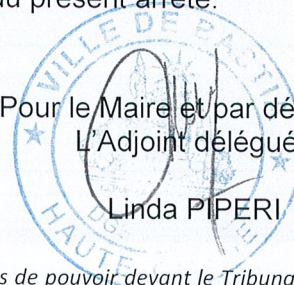
Article 3 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police et de déviation ainsi que le présent arrêté.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de sa manifestation.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr